

Chasse en licences dirigées

Mardi - Jeudi

EN FORÊTS DOMANIALES DE SÉNART ET NOTRE-DAME

Conditions particulières de vente de licences dirigées

L'Office national des forêts vous propose sa formule de chasse en battues avec miradors amovibles, à la journée, en forêt domaniale. Elles sont organisées, dirigées et contrôlées par le service forestier de l'ONF.

OBJECTIFS

Assurer un équilibre entre faune, agriculture et forêt donc diminuer les dégâts, maintenir une densité de gibier qui permette d'avoir une forêt vivante.

PERSONNEL DE L'ONF

- directeur de chasse,
- chefs de ligne,
- chef de traque.

TARIFS

360 € TTC la journée, casse-croute du matin inclus, pour le massif de Sénart.

200 € TTC la journée, casse-croute du matin inclus, pour le massif de Notre-Dame.

Nous accordons une remise de 50 % sur le prix de la journée de chasse aux jeunes chasseurs qui ont moins de 25 ans et moins de 5 années de validation de permis (photocopies à fournir).

Repas traiteur du soir en supplément, à réserver le matin, environ 30 €, à régler au traiteur, le soir après la journée de chasse.

RÉSERVATION - ANNULATION

1/ Nous vous envoyons notre documentation accompagnée du calendrier des jours de chasse.

2/ Vous nous retournez avant le 30 juin, les dates de chasse vous convenant, à l'aide du calendrier fourni, signé et daté.

3/ Courant juillet nous vous retournons le calendrier définitif des dates qui vous sont réservées, en fonction de vos demandes et de nos disponibilités (en 2 exemplaires).

4/ Avant le **15 septembre** dernier délai vous devrez nous retourner **votre règlement soit par chèque, virement bancaire ou mandat cash accompagné d'un exemplaire de votre calendrier définitif dûment signé**. Selon le nombre de journées vous aurez la possibilité d'étaler vos règlements en deux ou trois fois (***envoi des chèques en une seule fois que nous déposerons en octobre novembre et décembre***). Cet aménagement vous sera proposé lors de votre inscription et sous réserve que vous obteniez un minimum de trois journées (toutes chasses confondues). **Seul le retour de ces documents validera votre inscription définitive.**

Passée cette date votre inscription sera retirée de nos calendriers et vous ne pourrez pas participer aux journées de chasse prévues.

Aucun règlement ne sera accepté le jour de la chasse. Pour toute réservation en cours de saison, le règlement devra nous parvenir au minimum 10 jours avant la date prévue.

Il vous est possible de vous faire remplacer, dans les mêmes délais, mais uniquement après acceptation de notre part et par une personne déjà sur nos listes.

Si vous ne pouvez pas participer, pour raison valable, à l'une de nos journées prévues, nous vous rembourserons le montant de la licence minoré de 50 € pour frais de gestion, sous réserve que nous soyons prévenus au moins 10 jours à l'avance, faute de quoi nous ne pourrions pas vous rembourser, exceptés les cas de force majeure comme une maladie (justificatif) ou un accident.

NB : tous les documents devront être envoyés à :

Office national de forêts
Agence territoriale Île-de-France Est
Service chasse
217 bis rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU

GIBIERS CHASSÉS

POUR SÉNART :

- sangliers (340 prélevés en battue la saison passée en 16 journées) ;
- chevreuils (157 prélevés la saison passée en battue pour 16 journées) ;
- renards (32 renards prélevés la saison passée). Surface du lot de chasse : 3 200 ha.

POUR NOTRE-DAME :

- chevreuils (32 prélevés en battue la saison passée en 3 journées).
- sangliers (24 prélevés en battue en 3 journées).
- renards (7 prélevés en battue en 3 journées). Surface du lot de chasse : 1 500 ha.

PERMIS DE CHASSER

Les chasseurs doivent être porteurs d'un permis de chasser validé pour la chasse du grand gibier pour le département 91 ou national.

TABLEAU DE CHASSE

TROPHÉE : propriété du tireur.

VENAISON : un contrôle sanitaire visuel sera effectué sur tous les animaux. Le gibier sera ensuite partagé entre les participants (sanglier uniquement) en fonction du tableau. Nous vous recommandons de consommer la venaison après congélation.

RENDEZ-VOUS ET DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DE CHASSE (24 carabines sur miradors)

Rendez-vous 8h00

Pour la licence dirigée de Sénart :

La Faisanderie de Sénart (accès par la RN104, sortie n° 27 ou 28, direction Tigery puis site de la Société Générale ou Faisanderie de Sénart),

Pour la licence dirigée de Notre-Dame :

Pavillon des Friches situé entre Lésigny (77) et la zone commerciale de la RN4 à Pontault Combault, à l'ouest de la RN104,

Déroulement de la journée

8h-9h00 - Vérification de la validation des permis de chasser, prise en commun d'un casse-croute, tirage au sort des postes et rappel des consignes de sécurité.

9h-16h30 - Enchaînement de 3 à 4 battues selon la surface des enceintes traquées, journée continue.

16h30 - Présentation du tableau, partage de la venaison (sanglier), suivi du repas préparé par le traiteur uniquement pour les chasseurs qui l'ont réservé.

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET CONSIGNES DE TIR

Tir à balle avec carabine d'un calibre minimum de 7 mm. Les armes mixtes ou combinées sont interdites

Forêt domaniale - ouverte au public - présence importante de promeneurs qui implique une observation rigoureuse des règles de prudence et de sécurité pour tous. Il est **interdit de monter à plusieurs personnes sur un mirador**.

Il est demandé à chaque chasseur de se munir obligatoirement :

- d'une trompe ;
- d'un gilet fluo (prêt possible).

- ↘ Le port du gilet fluorescent est obligatoire.
- ↘ Lors des déplacements en véhicule, les armes doivent être déchargées et placées sous étui.
- ↘ Pendant les déplacements à pied des chasseurs pour se rendre à leur poste, les armes doivent être déchargées, ouvertes pour les express, culasse à l'arrière pour les carabines à verrou ou culasse linéaire.
- ↘ Avant chaque début de traque, vous devez installer vos 4 piquets oranges, qui vous seront fournis, pour matérialiser vos angles de 30° par rapport à vos voisins.
- ↘ Une fois monté sur le mirador, vous avez la possibilité de tirer avant la sonnerie qui indique le début de battue (un coup long). Vous êtes autorisés à tirer à l'intérieur de l'enceinte traquée jusqu'à une distance maximum de 50 m tant que le rabat est éloigné (plus de 200 m de votre mirador).
Ensuite, vous devez raccourcir le tir pour ne plus tirer que derrière la ligne de miradors dès que vous percevez la présence du rabat. Les chasseurs postés sur les miradors situés à proximité des angles des traques ne devront pas effectuer de tir en direction de la ligne constituant l'autre segment de l'angle. Pendant la battue, les canons de l'arme devront être dirigés vers le sol ou vers le ciel mais jamais à l'horizontal.
- ↘ Tir avec un angle minimum de 30° par rapport à la ligne formée par les miradors situés de chaque côté de votre mirador.
- ↘ Début de la battue annoncé par un coup de trompe long
- ↘ Fin de la battue annoncée par trois coups de trompe longs répétés par tous les chasseurs
- ↘ Interdiction de tirer après les 3 coups de trompe longs annonçant la fin de battue.
- ↘ Interdiction de tirer sur la bande de roulement des pistes et routes forestières, en direction des autres miradors, en direction des habitations et des routes ouvertes à la circulation publique.
- ↘ Sonnerie d'interruption exceptionnelle (accident) : 10 coups longs, ils impliquent le déchargement des armes et l'attente de consignes de votre chef de ligne.

-
- Lorsque les rabatteurs doivent aller servir un sanglier blessé derrière la ligne des chasseurs postés, 2 coups longs sont sonnés pour avertir les postés qui ne tirent plus dans leur direction jusqu'à ce que les traqueurs réintègrent la battue. La traque sonne alors un coup long pour signifier le redémarrage de la battue.
 - Distance de tir maximum autorisée derrière la ligne = 70 mètres.
 - Interdiction de balayer la ligne de tir lors du passage d'un gibier avec votre carabine.
 - Après le signal de fin de battue, vous devez contrôler vos tirs éventuels avec l'aide d'une autre personne (traqueur, chef de ligne, chasseur...). Un contrôle des lignes sera effectué avec un conducteur de chien de sang agréé.
 - Un gibier blessé ne peut être achevé après la sonnerie de fin de battue par un tir qu'avec l'autorisation de votre chef de ligne ou du chef de traque.
 - Interdiction de déplacer le gibier tué avant l'apposition du dispositif de marquage réglementaire.
 - Après chaque fin de traque, vous signalerez à votre chef de ligne les animaux vus et le nombre de balles que vous avez tirées. Le chasseur qui a tiré doit absolument attendre à son poste le passage de son chef de ligne.
 - L'ONF vous rappelle que la consommation excessive d'alcool crée un danger particulier au cours d'une journée de chasse. C'est pourquoi, la consommation éventuelle d'alcool ne devra se réaliser qu'avec une extrême modération.

SANCTIONS

Outre les sanctions liées à la réglementation générale de la chasse, tout manquement au règlement intérieur ou aux consignes de tir sera sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et la perte des réservations jusqu'à la fin de saison en cours sans dédommagement.

Tout manquement à une règle de sécurité, qui reviendrait à mettre en danger la vie d'autrui, sera sanctionné par une **exclusion immédiate** sans dédommagement.

En cas de récidive, le chasseur ne sera plus invité pendant toute la saison de chasse en cours ainsi que la suivante.

Si nous ne disposons pas du bracelet correspondant à l'animal tué, il y aura, en plus des sanctions précédentes, procès-verbal et sanction.